



Bougival (Yvelines)

Ville des Impressionnistes

3ème Estival des Impressionnistes 2016

CONCOURS DE PEINTURE

Bougival, au cœur de la boucle de Seine impressionniste, adhérent d'« **Eau et Lumière** » candidat au **Conseil de l'Europe** pour faire reconnaître les **Itinéraires Culturels** et signataire du **contrat de Destination Impressionnisme**, est soucieux de développer un tourisme intelligent et responsable en développant des activités culturelles et patrimoniales.

Son Office de Tourisme souhaite ainsi faciliter l'accès à la culture en organisant un concours d'artistes-peintres ouvert à tous.

Le thème choisi, « le paysage », a pour objectif de mettre en valeur - dans une optique de citoyenneté européenne - les chemins et routes de leurs aînés qui ont sillonné l'Europe en peignant sur le motif les tableaux emblématiques présents aujourd'hui dans les plus grandes collections et musées du monde.

RÈGLEMENT

ART.1 Le concours aura lieu le **dimanche 19 juin** avec remise de prix le dimanche soir. La toile devra être vierge et le tableau peint et finalisé dans la journée pour être remis à 17 h 30. Le motif à peindre sera un paysage urbain, périurbain ou rural (au sens de la Convention Européenne du Paysage), peint à Bougival, selon une technique entièrement libre.

Prévoir tout le matériel nécessaire pour peindre sur le territoire.

ART.2 Pour s'inscrire au concours, il suffira d'envoyer par email à contact@tourisme-bougival.com ou par courrier postal à **l'Office de Tourisme de Bougival 1 rue du Général Leclerc Bât A 78380 Bougival**, le bulletin d'inscription ci-joint avec vos coordonnées et votre participation de 15 € à l'ordre de l'Office de Tourisme de Bougival.

ART.3 Le règlement n'interdit pas de s'inspirer d'un site peint dans une œuvre déjà célèbre, à condition de prendre en compte le paysage urbain, périurbain ou rural actuel.

ART.4 La technique utilisée peut être indifféremment l'huile, , l'acrylique, la gouache, l'aquarelle, le pastel et toutes techniques de dessin.

ART.5 Le format sera obligatoirement le suivant : 65 cm x 50 cm.

ART.6 Les prix seront décernés par un jury composé de personnalités et d'experts. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ART.7 L'organisateur - tout en apportant le plus grand soin à la manipulation et au transport des œuvres - n'est pas responsable des détériorations ou disparitions éventuelles d'œuvres n'étant pas directement sous sa garde.

ART.8 Une **exposition-vente aura lieu à la suite de cet événement fin janvier 2017**, à la Fondation Bouzémont 10 rue du Général Leclerc 78380 Bougival.

Les tractations devront se faire directement entre l'artiste et l'acquéreur. Les œuvres vendues seront remises aux acheteurs par l'exposant en fin de manifestation.

ART.9 L'inscription au concours implique l'adhésion au présent règlement.

Bougival, le 18 mai 2016



Laurence FRANCOIS

Responsable de l'Office de Tourisme